



Syndicat des Jeunes Biologistes  
Médicaux

## Qu'est ce qu'un statut Travailleur Non Salarié (TNS) associé ultra minoritaire ?

Historiquement, le statut TNS était employé dans le cadre d'un pacte d'associé (entrée progressive dans le capital d'une SEL (sociétés d'exercice libéral) de laboratoire d'analyse médicale (LBM)). La concentration massive des structures de LBM, l'absence de réglementation spécifique et de charte éthique au sein des SELs de profession de santé, conduisent à l'explosion de ce type de contrat pour les jeunes professionnels de santé, nouveaux entrants dans la profession et -chose relativement nouvelle- pour les plus anciens dont les employeurs encouragent la requalification de contrat de travailleur salarié en TNS, dans un souci d'optimisation financière de leur regroupement de société.

Le statut TNS est un statut plutôt désavantageux par rapport à un contrat de salarié, permettant à la société de bénéficier d'une déduction d'une partie du salaire de ses TNS gérants « pseudo associé », de payer moins de charges sociales et de s'affranchir d'une partie du code du travail relatif au salariat.

- Salaire versé sous forme d'honoraires (plus ou moins net de charges sociales), charges à éventuellement payer en sus : même si souvent, l'employeur a négocié des avantages sociaux : assurance maladie, mutuelles, retraite,...
  - Revalorisation à l'ancienneté non systématique
  - Pas de contrat horaire, forfait jour, souvent poste de « directeur de site » (responsabilité et disponibilité supérieure à un poste de salarié)
  - Pas de prud'homme, révocabilité immédiate et sans indemnité, délai de prévenance minimale doit être inscrit dans le contrat.
  - Pas de RTT, pas de congés payés (à négocier)
  - Clause de non concurrence, interdiction de travailler à moins de x km à la ronde si rupture de contrat (clause normalement réservé aux vrais associés)
  - L'association se résume à l'attribution d'un % dérisoire de part sociale (<0.5% est un pourcentage usuel...), d'où le terme « d'ultra-minoritaire ».
  - La gérance, si elle existe, est rémunérée de façon toute aussi dérisoire.
- => Le salaire net est souvent supérieur à la grille d'un cadre salarié coefficient 800. Ramené au salaire horaire, le gain est nul (souvent équivalent en fait).

=> Sauf mention contraire, le contrat de TNS et la fonction de mandataire social (liée à la détention de « part » dans le LBM) sont indissociables, la rupture de l'un entraîne de plein droit la rupture de l'autre.